

ARRETÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE A L'OCCASION DE CEREMONIES RELIGIEUSES

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu l'article 131-4 du Code des Communes ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion de cérémonies religieuses (mariages ou sépultures), il y a lieu de réglementer le stationnement de la place de l'église ;

Considérant que le convoi familial doit pouvoir stationner au plus proche de l'église sans avoir à chercher une place ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de cérémonies religieuses, le stationnement place de l'église sera interdit et des places de parking seront réservées en côté de l'église pour le convoi familial ;

Article 2 : Le samedi 21 février 2026 de 12h30 à 16h30 la circulation et le stationnement seront interdits autour de la place de l'église et l'accès sera interdit par l'allée des vergers, la rue de la forge et la rue du calvaire ;

Article 3 : Les usagers devront utiliser la déviation mise en place, le cas échéant ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation adaptée sera mise en place par le service technique de la Commune de Gosné ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la place de l'église ;

Article 5 : Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Aubin-Du-Cormier, le responsable de la police municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosné, le 18 février 2026

Le Maire,
Jean DUPIRE

